

## DECES D'UN DIRIGEANT AGE DE MOINS DE 66 ANS

Le club informe l'APS du décès de son dirigeant, dès qu'il en prend connaissance, par courriel à [aps@alsacefoot.fr](mailto:aps@alsacefoot.fr) puis, nous adresse les pièces indispensables au règlement d'un Fonds de Solidarité forfaitaire de 2.500 € ; à savoir :

1. Acte de DECES
2. CERTIFICAT MEDICAL, (précisant la cause du décès)
3. CERTIFICAT D'HEREDITE, avec mention PORTE FORT EN PIECE JOINTE A REMPLIR
4. JUSTIFICATIF DE DETENTION D'UNE LICENCE DIRIGEANT CI-JOINT DANS LE MAIL

Ces documents seront à transmettre au plus tôt à l'adresse suivante : (par mail c'est possible également à [aps@alsacefoot.fr](mailto:aps@alsacefoot.fr))

APS – Gestion Décès Toutes causes  
19 rue des Cigognes -67960  
ENTZHEIM

### Les bénéficiaires:

Le versement du Fonds de Solidarité se limite, dans l'ordre et selon le certificat d'hérédité fourni :

- au conjoint(e)
- à défaut aux enfants
- à défaut aux parents